



14 FEV. 2012

Monsieur Berry Vrbanovic
Président
Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

Monsieur,

Je vous remercie de l'occasion qui m'a été donnée de vous rencontrer avec les membres du Conseil d'administration national de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) le 1^{er} décembre 2011. Je vous écris aujourd'hui pour donner suite à ma lettre du 23 août 2011, qui fournissait à vos membres une mise à jour sur les négociations en vue d'un accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne (UE) et qui est accessible au public sur votre site Web.

Ce fut un plaisir d'accueillir des élus municipaux de tout le pays sur la colline du Parlement et de pouvoir parler directement des dossiers qui intéressent tout particulièrement les municipalités, y compris les marchés d'approvisionnement des municipalités dans le contexte des négociations en vue d'un AECG avec l'UE.

Permettez-moi de réitérer que les municipalités ont un rôle déterminant à jouer quant à la mise en œuvre de notre ambitieux plan de promotion du commerce. La conclusion d'un AECG devrait se traduire par davantage de débouchés et d'emplois pour les collectivités de tout le Canada et rendre ces dernières plus prospères grâce à l'accroissement des échanges commerciaux et de l'investissement avec l'UE. L'UE est déjà le deuxième partenaire en importance du Canada aux chapitres du commerce et de l'investissement, et leurs relations présentent un grand potentiel de croissance. En effet, grâce au resserrement des relations, le Canada aurait un accès privilégié à l'UE, le marché le plus riche au monde. L'élimination des obstacles au commerce des produits et des services serait également avantageuse pour le Canada. Elle pourrait se traduire par une augmentation de 20 p. 100 des échanges bilatéraux et une hausse du produit intérieur brut de 12 milliards de dollars une fois mis en œuvre.

J'ai pris acte de la demande de la FCM pour de l'information supplémentaire sur la question des marchés publics dans le contexte des négociations de l'AECG. Je suis persuadé que le document ci-joint sera utile à la FCM et à ses membres.

.../2

Je suis heureux de constater notre engagement continu avec les municipalités par l'entremise du Groupe de travail mixte sur le commerce international FCM-MAECI, qui nous permet d'échanger des renseignements et d'entretenir un dialogue sur le programme commercial du Canada et les dossiers pertinents pour les municipalités. Je me réjouis de notre collaboration et j'invite les membres de la FCM à continuer de travailler étroitement avec leur gouvernement provincial ou territorial.

Je vous remercie encore de m'avoir donné l'occasion de rencontrer le Conseil d'administration de la FCM et vous suis reconnaissant de votre soutien. Il me tarde de collaborer avec vous à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ed Fast', written in a cursive style.

L'honorable Ed Fast, c.p., c.r., député

Pièce jointe

c.c. M. Don Downe, maire, district de Lunenburg, Nouvelle-Écosse, président du Groupe de travail mixte FCM-MAECI sur le commerce international
M. Réjean Laforest, conseiller, Saguenay, Québec
M. Jerrod Schafer, maire de Swift Current, Saskatchewan
M. Claude Dauphin, second vice-président, maire de Lachine

Accord économique et commercial global (AECG) – Marchés publics Questions et réponses

Quels sont les avantages d'un accès préférentiel au marché d'approvisionnement de l'Union européenne pour les entreprises canadiennes?

- Selon la Commission européenne, le marché de l'approvisionnement public en Europe est le plus vaste au monde, sa valeur étant estimée à 1 700 milliards d'euros (2,3 billions de dollars), ou 16 p.100 du produit intérieur brut.
- Les obligations en matière de marchés publics dans les accords commerciaux internationaux :
 - Aident à promouvoir la transparence, la non-discrimination et une bonne gouvernance dans ce domaine, et créent des occasions d'affaires pour les fournisseurs de biens et de services;
 - Garantissent aux fournisseurs canadiens un accès prévisible et sûr aux marchés étrangers, à égalité avec les fournisseurs nationaux;
 - Aident à renforcer la concurrence, ce qui permet aux entités gouvernementales de maximiser l'argent des contribuables dans l'achat de biens et des services.

Le chapitre sur les marchés publics de l'Accord économique et commercial global (AECG) empêchera-t-il les municipalités d'adopter des critères environnementaux et sociaux concernant la passation de marchés?

- Non. Tous les ordres de gouvernement au Canada peuvent poursuivre leurs objectifs socioéconomiques aux termes des accords commerciaux internationaux. Par exemple, le gouvernement du Canada met en œuvre une politique sur les achats écologiques qui est conforme à ses engagements commerciaux internationaux. Dans les situations qui sont propres au Canada, notamment ses engagements envers les Autochtones, des exclusions sont prévues dans nos engagements commerciaux pour donner la préférence aux Autochtones dans les marchés publics.
- En outre, toutes les obligations internationales du Canada relatives aux marchés publics permettent à tous les gouvernements de prescrire des critères sociaux, environnementaux et de durabilité, tant que ces critères sont appliqués de façon non discriminatoire.
- Enfin, les municipalités pourront continuer d'utiliser des critères de sélection, comme la qualité, le prix (incluant les coûts de transport et les droits), les exigences techniques ou l'expérience pertinente.

L'AECG empêchera-t-il les gouvernements de s'approvisionner en biens et services localement pour stimuler la création d'emplois et le développement économique?

- En tant que nation commerçante, le Canada croit que la libéralisation et l'ouverture des marchés constituent la meilleure façon d'assurer le redressement de l'économie mondiale en cette période d'incertitude.
- Il est dans l'intérêt des collectivités d'utiliser à bon escient l'argent des contribuables; les engagements pris par le gouvernement relativement aux marchés publics contribuent à l'atteinte de cet objectif.
- Dans l'ensemble, le système d'approvisionnement canadien est déjà assez ouvert, et ce, quel que soit l'ordre de gouvernement.
- Si elles le désirent, les municipalités peuvent continuer d'accorder la préférence aux entreprises locales, grâce aux options suivantes :
 - arrangements non contractuels (subvention, prêt, incitatif fiscal, etc.);
 - marchés publics non visés par les obligations contenues dans l'AECG (marchés dont la valeur est en deçà du seuil fixé, biens ou services exclus, etc.).
- De plus, lorsqu'un fournisseur étranger remporte un appel d'offres, il peut s'approvisionner et embaucher localement – ce qu'il fait habituellement.

Accorder l'accès aux marchés publics des municipalités n'encouragera-t-il pas la privatisation des réseaux de distribution d'eau?

- Aucune disposition des accords commerciaux internationaux auxquels le Canada est partie ne peut forcer un pays à privatiser ou à déréglementer leurs services publics. La décision de privatiser ou de déréglementer certains secteurs publics repose sur des décisions de politique intérieure. Si le gouvernement prend cette décision, les entreprises étrangères qui opèrent sur le marché seront toujours assujetties aux lois et aux règlements du Canada.
- Les obligations stipulées dans le chapitre sur les marchés publics de l'AECG n'obligeront pas les municipalités à privatiser la distribution de l'eau et elles ne les empêcheront pas d'établir des normes pour assurer l'accès des Canadiens à de l'eau potable.
- Si des entités publiques de traitement et de distribution des eaux sont visées par l'AECG, cela signifie simplement que tout approvisionnement de biens et de services visant à soutenir la capacité du gouvernement à fournir de tels services devra se faire conformément aux obligations énoncées dans ce chapitre.

L'AECG pourrait-il constituer une menace pour le droit des municipalités de réglementer?

- L'AECG n'aura aucune incidence sur la capacité des municipalités de réglementer. Tous les accords commerciaux internationaux du Canada confirment le droit des pays de réglementer ainsi que d'adopter et de modifier des règlements pour satisfaire aux exigences politiques, tant que ces règlements sont appliqués de façon non discriminatoire.
- Le droit fondamental qu'ont tous les ordres de gouvernement au Canada à légiférer dans l'intérêt public ne sera pas menacé.
- Même dans les secteurs où le Canada assume des obligations, rien n'exemptera les fournisseurs de services étrangers d'avoir à se conformer aux lois et aux règlements du Canada.